



## Convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Ville de VOUZIERS, représentée par son maire en exercice Yann DUGARD ;  
Adresse : Place Carnot 08400 VOUZIERS Tél : 03.24.30.76.30  
Dénommée dans la convention, le prêteur,

ET

L'ESCADRON 33/7 de gendarmerie mobile de VOUZIERS, représenté par le major GINGEMBRE Pascal,  
commandant le peloton hors rang  
Adresse : 55 rue de Condé 08400 VOUZIERS Tél : 03.24.71.84.20  
Dénommé dans la convention, l'emprunteur,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE DE LA CONVENTION

Le prêteur accepte de mettre à la disposition de l'emprunteur une fois par an, un tracteur équipé d'un broyeur de végétaux afin de réduire en compost les branchages coupés dans l'enceinte du quartier SAVARY, à compter du ..... pour une durée indéterminée

#### 2 - CONVENTION A TITRE GRATUIT

La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à sa charge ce qui est de l'ordre du consommable, soit l'essence du tracteur

#### 3 - INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition est composé d'un tracteur de marque KUBOTA immatriculé 9078 SF 08, d'un broyeur de végétaux et du système d'attelage adapté. Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement.

#### 4 - PROPRIETE

Le matériel reste la propriété du prêteur.

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

#### 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment de vol, dégât des eaux, incendie, événement naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les militaires de l'Escadron ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Tout autre matériel est exclu de la présente convention.

L'emprunteur s'engage à donner à la mairie des copeaux de bois issus de ce broyage pour les massifs de la ville.

#### 6- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties

7- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent. En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires à VOUZIERES,  
Le

Le Prêteur  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

L'Emprunteur  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »